

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 24/07/2019

Reçu en préfecture le 24/07/2019

Affiché le

24 JUL 2019

ID : 084-200040681-20190718-DP_2019_73-AU

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-73 : Communication environnementale _ distribution d'une plaquette d'information relative aux nouvelles consignes de tri applicables au 24 juillet 2019

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT l'orientation retenue par le Conseil Communautaire de supprimer les collectes en porte à porte à échéance 2023,

CONSIDERANT que la 1^{ère} phase de cette modification des schémas de collecte porte sur l'arrêt des collectes des sacs et bacs jaunes sur le territoire de l'Enclave des Papes et qu'il convient d'en aviser les usagers des communes de Valréas, Richerenches, Grillon (84600) et Visan (84820), en distribuant une lettre d'information réalisée et éditée par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du 15 juillet 2019, de l'entreprise ADREXO, sise Europarc Pichaury D5, 1330 Avenue Guilibert de la Lauzière, BP30460 à Aix en Provence cedex 3 (13592), pour la distribution d'une lettre d'information aux usagers des communes de Valréas, Richerenches, Grillon (84600) et Visan (84820), réalisée et éditée par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 567.63 euros HT soit 681.16 euros TTC,

Article 2 : DE NOTER que cette prestation prendra effet semaine 31, du 29 juillet au 02 août 2019 et qu'elle portera sur la distribution de 6 276 lettres d'information,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 juillet 2019
Le Président,
Patrick ADRIEN

